

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Déchets

Les déchets générés par un particulier sont de multiples sortes. Il y a notamment les ordures ménagères recyclables ou non recyclables (restes alimentaires, emballages, ...), les encombrants (déchets volumineux), les déchets d'équipements électriques et électroniques (appareils électriques), les déchets verts (issus du jardin), ... Vous pouvez vous en défaire à la condition de respecter les règles de tri et de collecte propres à chaque type de déchets.

- Ordures ménagères
- Encombrants (déchets volumineux)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Questions – Réponses

- Existe-t-il une amende pour abandon de déchets dans la rue ?
- Peut-on brûler des déchets verts (végétaux) dans son jardin (feuilles, branches, ...)?
- Dans quel cas le débroussaillage est-il obligatoire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Troubles de voisinage

Pour en savoir plus

- Se passer des produits toxiques à la maison et au jardin
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Comprendre les symboles inscrits sur les flacons et emballages
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Quels plastiques sont recyclables ?
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Guyane : élections
Source : Préfet de la région de Guyane
- Stop Pub : réduire les prospectus dans sa boîte aux lettres
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Que faire de ses déchets : mieux jeter et mieux trier
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Site : Je donne mon téléphone.fr
Source : Ecosystem
- Exemples de déchets d'équipements électriques et électroniques
Source : Ecologic
- Dans quel bac jeter les papiers à recycler ?
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)

Services en ligne

- [Comment trier ses déchets et où les déposer ?](#)
Outil de recherche
- [Où déposer les déchets dangereux \(toxiques\) ?](#)
Outil de recherche
- [Où déposer ses objets ?](#)
Outil de recherche
- [Où déposer les déchets électriques et électroniques ?](#)
Outil de recherche
- [Où déposer les déchets textiles et chaussures ?](#)
Outil de recherche
- [Où déposer les piles et batteries ?](#)
Outil de recherche
- [Longue vie aux objets : où les réparer, louer, partager, donner, acheter d'occasion \(téléphone, jouet, chaise...\) ?](#)
Outil de recherche

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

